



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sénateurs

Question écrite n° 30746

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer si un suppléant de sénateur conserve son statut de suppléant lorsqu'il se fait élire député. Plus précisément, si l'intéressé devient député et qu'au bout de peu de temps l'Assemblée nationale est dissoute, elle souhaiterait savoir si, ensuite, il peut devenir sénateur en cas de décès du titulaire dont il était le suppléant.

Texte de la réponse

L'article L.O. 138 du code électoral précise que toute personne ayant la qualité de remplaçant d'un député ou d'un sénateur perd cette qualité si elle est élue députée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30746

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3241

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4442